

Demande de mise en gage EPL

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

⇒ À remplir par le salarié

1 Société Plan / catégorie

2 Coordonnées de la personne assurée

Nom Prénom

Rue, n° NPA, localité Numéro AVS État civil

3 But d'utilisation de la mise en gage

- 3.a Construction d'un logement en propriété en qualité de maître de l'ouvrage
- 3.b Construction d'un logement en propriété par le biais d'un con-trat d'entreprise
- 3.c Acquisition d'un logement en propriété
- 3.d Amortissement d'une hypothèque existante
- 3.e Acquisition de parts d'une coopérative de construction et d'habitation

4 Montant mis en gage

Je demande la mise en gage

de ma prestation de libre passage du montant de CHF

5 Banque ou créancier gagiste concerné

Nom / désignation

Rue, n°

NPA, localité

IBAN

6 Autorité ou bureau du registre foncier compétent

Nom / désignation

Rue, n°

NPA, localité

7 Remarques

8 Signature et attestation

Par ma signature, j'atteste avoir été informé(e) et avoir pris bonne note des dispositions qui concernent respectivement la mise en gage ou un versement anticipé, notamment de leurs conséquences (réduction des prestations de prévoyance en cas de réalisation du gage, imposition).

Je confirme en outre que la mise en gage sera affectée à un logement en propriété utilisé pour mes propres besoins.

Les frais à hauteur de CHF 300.— occasionnés par cet acte juridique seront facturés à l'employeur. Celui-ci se chargera lui-même du recouvrement de ce montant auprès de la personne assurée dans le cadre du prochain décompte de salaire.

Lieu et date	
Signature (légalisée) de la personne assurée*	Signature l égalisée du conjoint*

Annexes

* Personne assurée: si non mariée, joindre le certificat individuel d'état

civil si mariée, faire légaliser la signature

* Conjoint: faire légaliser la signature

Pour 3.a-3.e: joindre copie du passeport ou de la carte d'identité, attestation de domicile

Pour 3.a: joindre contrat de financement de la construction, plans de construction,

autorisation de construire, extrait du registre foncier**

Pour 3.b: joindre contrat d'entreprise, confirmation du financement (contrat hypothécaire),

extrait du registre foncier**

Pour 3.c: joindre contrat de vente, confirmation du financement (contrat hypothécaire),

extrait du registre foncier**

Pour 3.d: joindre extrait du registre foncier, contrat hypothécaire (le solde doit y figuré)

Pour 3.e: joindre règlement de la coopérative de construction et d'habitation, contrat de

bail, copie des parts sociales

^{**} Dans la mesure où ces documents sont déjà disponibles. Il ne pourra toutefois être donné de confirmation au créancier gagiste avant que l'inscription au registre foncier n'ait été effectuée ou que l'acquisition n'ait été déclarée en vue de la mention au registre foncier.

Veuillez lire la "Notice relative à la mise en gage EPL"

Notice relative à la mise en gage EPL

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

1 Buts d'utilisation admis

Le capital de la prévoyance professionnelle peut être mis en gage dans les buts suivants:

- pour acquérir ou construire un logement en propriété pour ses propres besoins;
- · pour amortir des prêts hypothécaires;
- pour des investissements générateurs de plus-value;
- pour l'acquisition de parts d'une coopérative de construction et d'habitation et l'engagement dans des formes similaires de participation

2 Notion de "propres besoins"

Par propres besoins, on entend l'utilisation du logement en propriété par la personne assurée ellemême, à son lieu de domicile ou à son lieu de séjour habituel, en Suisse ou à l'étranger.

L'utilisation des fonds de la prévoyance pour des logements de vacances ou des résidences secondaires n'est pas admise comme but d'utilisation.

3 Exercice du droit au versement anticipé

La personne assurée doit fournir à la fondation la preuve du but d'utilisation pour lequel elle fait valoir son droit à la mise en gage et doit produire à cette fin les documents nécessaires.

4 Montant maximal

Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant maximal mis en gage correspond à la prestation de sortie (avoir de vieillesse disponible). Au-delà de 50 ans, la mise en gage est limitée au montant de la prestation de sortie à l'âge de 50 ans ou à la moitié du montant de la prestation de sortie actuelle si ce montant est supérieur.

5 Consentement du conjoint

La personne assurée ne peut demander une mise en gage qu'avec le consentement écrit légalisé du conjoint.

6 Modalités de la mise en gage

Lors de la mise en gage, vous offrez au créancier hypothécaire vos prétentions de prévoyance en guise de garantie. La protection de prévoyance n'est diminuée que dans le cas de la réalisation du gage. Cette situation se produit lorsque les obligations imposées par le contrat de gage ne peuvent plus être satisfaites. Dans ce cas, le créancier hypothécaire a le droit de requérir le versement des prestations mises en gage. D'une manière générale, les conséquences de la réalisation du gage sont identiques à celles du versement anticipé (réduction des prestations de prévoyance et imposition).